

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 20 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 MAI 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mrs Michel BREAN - Dr Philippe DUCHESNE - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE - Christophe BARDIN

POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valériane ALEXANDRE
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : DROITS D'INSCRIPTION 2015/2016

Dans le cadre du développement de l'enseignement des pratiques artistiques, il est proposé de fixer les tarifs d'inscription pour la rentrée 2015/2016 au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse comme suit :

TARIFS D'INSCRIPTION 2015/2016

Eveil Musique et Danse (enfants 5/6 ans)
 Enfants de Dax- tarif réduit 133,00 €
 Enfants de la CAGD – demi tarif 364,00 €
 Enfants hors CAGD – plein tarif 728,00 €

Initiation Musique & Danse
 Enfants de Dax- tarif réduit 157,00 €
 Enfants de la CAGD – demi tarif 456,00 €
 Enfants hors CAGD – plein tarif 912,00 €

Cycle 1 Musique
 Enfants de Dax - tarif réduit 186,00 €
 Enfants de la CAGD – demi tarif 510,00 €

Enfants hors CAGD – plein tarif 1 020,00 €

Cycle 2 Musique

Enfants de Dax - tarif réduit 201,00 €

Enfants de la CAGD – demi tarif 550,00 €

Enfants hors CAGD – plein tarif 1 100,00 €

Cycle 3 Musique

Jeunes de Dax- tarif réduit 269,00 €

Jeunes de la CAGD – demi tarif 712,00 €

Jeunes hors CAGD – plein tarif 1 424,00 €

Cursus Danse

Enfants de Dax- tarif réduit 191,00 €

Enfants de la CAGD – demi tarif 525,00 €

Enfants hors CAGD – plein tarif 1 050,00 €

Ateliers Musique & Danse

Elèves résidant à Dax - tarif réduit 200,00 €

Elèves de la CAGD – demi tarif 400,00 €

Elèves hors CAGD – plein tarif 600,00 €

TARIFS DEGRESSIFS

Pour les familles sollicitant plusieurs inscriptions au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, une minoration de 10 % par inscription à partir de la deuxième inscription est proposée.

Il convient de préciser que :

- les inscriptions et les tarifs sont annuels sur la base de 33 semaines de cours
- des facilités de paiement pourront être accordées aux familles ; paiement en trois fois
 Septembre : au moment des inscriptions
 Janvier : 1er cours de janvier
 Avril : 1er cours d'avril
- pour des inscriptions éventuelles en cours d'année, sous réserve de places disponibles, ces tarifs peuvent être appliqués trimestriellement (janvier - avril)
- les inscriptions des adultes ne peuvent être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

CLAUSES D'ANNULATION DES INSCRIPTIONS

Il convient de prévoir des cas d'annulation d'inscriptions et du remboursement ou suspension des versements lorsque le paiement est échelonné.

Cette opportunité est réservée au titulaire de l'inscription pour les cas suivants (sous réserve de justificatifs*) :

- une convocation à caractère impératif par une administration*
- un déménagement hors département*
- ou tout autre changement privé ou professionnel entraînant l'impossibilité de suivre les cours*
- une maladie invalidante ou un accident corporel sur présentation d'un certificat médical.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, Art 7062 - 311.

REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY

Dans le cadre de sa mission d'enseignement artistique, le Conservatoire Municipal de Musique de Danse doit organiser chaque année des examens pour tous les élèves de chaque cycle.

Les professeurs du Conservatoire Municipal ne peuvent assurer le rôle de jury et il convient

de solliciter le concours d'intervenants extérieurs enseignant dans d'autres structures.
La présence de ces personnes qualifiées est indispensable pour garantir le bon déroulement des examens.

Il convient de fixer leur rémunération pour le concours qu'elles apportent à la ville.

Il est proposé une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention, à laquelle viendra s'ajouter le remboursement des frais de déplacements sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville, exercice 2015, DRH.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE ayant donné procuration à Mme Marie Constance BERTHELON, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON**

FIXE les droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour l'année 2015/2016 comme proposés ci-dessus,

APPROUVE les clauses d'annulation et de remboursement des inscriptions définies ci-dessus,

FIXE la rémunération des membres du jury à une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150520-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 22 Mai 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».